Parc naturel régional du Luberon Espaces naturels

Site Natura 2000 dit du « Luberon Oriental »

Adrets de Monjustin-Les Craux-Rochers et crêtes de Volx

FR 9301542

Charte NATURA 2000 Engagez-vous en faveur de la biodiversité!

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses.

Les collectivités territoriales et les propriétaires de parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte pour une durée de 5 ans.

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

En vert : engagements obligatoires, soumis à contrôles

En noir : recommandations non soumises à contrôles

Se référer aux diagnostics et objectifs du Document d'objectifs (DocOb) à télécharger sur http://www.parcduluberon.fr/Acces-directs/Telechargement/Natura-2000
Se référer aux cartes d'habitats naturels sur http://www.pnrpaca.org/carto/luberon/n natura2000 habitats/flash/

Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles

Conserver les prairies de fauche naturelles et les pelouses sèches à Brachypode et à Brome : ne pas les labourer, ne pas les planter (chênes truffiers notamment).

Maintenir ou favoriser une activité pastorale pour entretenir les pelouses et les matorrals à genévriers (en lien avec le CERPAM et l'animateur du site).

Maintenir les pratiques traditionnelles de fauche des prairies naturelles.

Favoriser un **retard de fauche** et éventuellement un pâturage d'automne modéré pour le maintien de la diversité floristique des prairies naturelles.

Conserver les arbres d'intérêt écologique identifiés comme gîtes d'espèces

d'intérêt communautaire (chauves souris et insectes saproxyliques), ne pas les élaguer sauf risque immédiat (sentier à proximité par exemple).

Ne pas supprimer les haies et les linéaires boisés.

Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :

- •Réaliser les travaux de débroussaillement préférentiellement à l'automne et en hiver afin de respecter la reproduction de la faune,
- •Débroussailler en priorité les ligneux non appétant (genêts, spartiaie...) et les résineux,
- Maintenir les Genévriers lorsqu'ils sont présents et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune.

Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires et produits phytosanitaires rémanents (troupeaux, cultures et jardins). Utiliser des méthodes et produits alternatifs (cf. « Jardiner au naturel » et « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages du luberon » sur http://www.parcduluberon.fr/Un-Parc-a-votre-service/Elus-Collectivites/Cadre-de-vie-Environnement).

Milieux forestiers

Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt (Plan d'aménagement forestier, Plan simple de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles).

Informer l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (localisation d'espèces végétales ou animales protégées ou remarquables...).

Au sein des périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire transmis par l'animateur du site Natura 2000, adapter au mieux la période de réalisation des coupes et travaux.

De manière générale, il est préférable de les réaliser en dehors du 1^{er} mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle. Pour les zones soumises aux OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) en informer l'animateur au préalable.

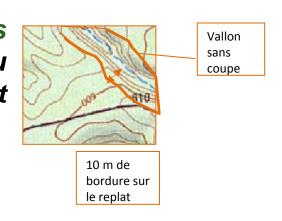
Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents** de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité par exemple).

Conserver les lierres, notamment les plus remarquables.

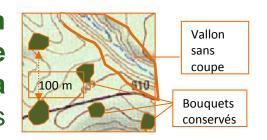
Pour les chênaies de bonne fertilité, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.

Favoriser les mélange d'essences, en particulier les fruitiers et feuillus divers (sorbiers, érables...).

Pour les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes rases ou mieux encore s'abstenir de toute intervention et conserver si possible une bordure de 10m.



Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.



Lors de la création des tires de débardage, des pistes et des places de dépôt, respecter les milieux et espèces remarquables, veiller à limiter l'érosion (renvois d'eau) et chercher à en limiter l'accès (utiliser des traines existantes, refermer les accès après exploitation...).

Ne pas utiliser de produit phytosanitaire en milieux forestiers (sauf dérogations exceptionnelles).

Utiliser des huiles biodégradables et de l'essence pauvre en soufre et en benzène.

Milieux aquatiques et riverains

Conserver les zones humides (cf. Observatoire de l'eau http://www.pnrpaca.org) : ne pas les retourner, ne pas les planter, ne pas les débroussailler...

Préserver les mares isolées et informer l'animateur au préalable lors d'éventuels travaux d'entretien.

Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides.

Conserver les ripisylves, en particulier les habitats d'intérêt communautaire (saulaies buissonnantes, formations continues de Saule blanc et Peuplier blanc...).

Restaurer la ripisylve là où elle est absente (à minima sur une bande de quelques mètres entre le cours d'eau et les zones cultivées riveraines).

Si le propriétaire souhaite par lui-même réaliser les travaux d'entretien de la rivière, de sa ripisylve et des zones humides, en informer l'animateur au préalable.

Ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables en cas de travaux à proximité du cours d'eau pour préserver la qualité de l'eau.

Milieux rocheux et bâtiments

Associer l'animateur en amont des projets d'aménagement d'escalade, de sentier ou de fréquentation organisée de sites rocheux.

Associer l'animateur en amont de projet de fermeture de cavités Rocheuses ou de galeries souterraines.

Associer l'animateur du site Natura 2000 lors d'aménagements prévus sur des bâtiments où des colonies de chauves souris sont présentes.

Respecter la tranquillité des grottes, des abris sous roche (baumes), des galeries souterraines et des bâtiments abritant des chauves-souris :

- en période d'hibernation, d'octobre à avril;
- en période de reproduction de mai à septembre.

Préserver les éboulis rocheux.

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.

J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (pages précédentes) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.

Je favorise la transcription des engagements de la Charte dans les baux agricoles qui me concernent.

Je m'engage à prendre connaissance des réglementations en vigueur sur le site : Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du Luberon oriental sur Volx et Villeneuve, conservation des zones humides (loi sur l'Eau), respect des espèces animales et végétales protégées (loi sur la Protection de la nature), évaluation des incidences en site Natura 2000, loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés dans la charte Natura 2000 des opérations l'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces après contact préalable.

Je m'engage à permettre et à faciliter l'accès, à mes parcelles engagées, aux autorités compétentes chargées des contrôles.

Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage des parcelles situées sur le site Natura 2000 dit du « Luberon oriental » - FR 9301542.

Nom :	lom :
Le:L	_e :
rail a Fa	all a

L-:4 7 .

Signature de l'adhérent Signature du mandataire

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. Conditions particulières à voir avec la DDT (Direction départementale des territoires).

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDT, selon avis du Parc naturel régional.

Certificat de gestion durable des forêts. L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'a certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Comment adhérer à la charte ?

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site internet du Parc naturel régional du Luberon, rubrique Patrimoine naturel. Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDT des Alpes de Haute-Provence avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

Copie de la charte signée.

Formulaire d'adhésion CERFA rempli, à télécharger sur http://www.parcduluberon.fr/Acces-directs/Telechargement/Natura-2000

Copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité).

Charte NATURA 2000 • Site NATURA 2000 dit du « Luberon oriental »

Site Natura 2000 dit du « Luberon oriental » Charte NATURA 2000 Les communes concernées par le site :

Dauphin, Manosque, Montfuron, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-I'Observatoire, Villemus, Villeneuve Volx. Céreste, Mane, Montjustin (périmètre d'extension à venir)

Parc naturel régional du Luberon Rédaction : Parc naturel régional du Luberon (Sophie Bourlon, Aline Salvaudon, Pierre Frapa)

60, place Jean Jaurès - BP 122

Photographies: © AVECC

Hervé Vincent ; © GCP ; © Eric Serres ; © pnrl

84404 Apt cedex Tél. 04 90 04 42 00 accueil@parcduluberon.fr

www.parcduluberon.fr